

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 154

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 411-2. – I. – L'emploi de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire n'emporte pas d'obligation de mobilité et n'est pas limité dans la durée* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de simplifier la rédaction de cet alinéa dont l'objectif est de permettre une stabilité dans les postes de directeurs d'école maternelle, élémentaire ou primaire.